



## Syndicat des Producteurs de Miel de France. SPMF

Chambre d'Agriculture du Gers

Chemin de la Caillaouère – B.P. 161 - 32003 AUCH CEDEX

Tél. : 05.62.61.77.95 – Fax 05.62.61.77.28

[spmfm@gers-agriculture.org](mailto:spmfm@gers-agriculture.org). Web : [//www.apiculture.com/spmf](http://www.apiculture.com/spmf)

Président : Joël Schiro, 2 Impasse du Bois 65350 BOULIN. Tel : 05 62 33 23 53

Portable : 06 09 71 99 18. Fax : 05 62 33 23 83. Mail : [jschiro@miel-de-france.com](mailto:jschiro@miel-de-france.com)

Tarbes le mardi 23 février 2016

**Invitation au ministère de l'agriculture, CGAAER, 251 rue de Vaugirard, 75015 Paris,  
1<sup>er</sup> mars 2016**

**Objet : Possibilité de création d'une interprofession apicole  
Document de travail N°1 : les propositions du SPMF.**

Suite aux discussions menées depuis la remise du rapport SADDIER en 2008, Mr François GERSTER, Inspecteur général de santé publique vétérinaire, Coordonnateur ministériel du plan de développement durable de l'apiculture, en application du discours prononcé par le ministre de l'agriculture au comité stratégique apicole du 18 janvier 2016, a exposé à l'ouverture des JRA (journées de la recherche apicole) mercredi 3 février dernier, le projet suivant :

- Interprofession longue,
- Deux collèges, un production (amont), un commercialisation (aval),
- Réunion convoquée, à son initiative, de toutes les parties concernées le 1<sup>er</sup> mars 2016 au CGAAER.
- Détermination de la représentativité du collège producteur à l'issue d'élections directes prévues après la saison 2016. Le collège électoral est constitué des apiculteurs déclarés de plus de 50 ruches.

Nous approuvons ce programme et ce calendrier.

Le SPMF qui est historiquement depuis sa création en 1931 favorable

- à la structuration de la filière,
- à la transparence, la segmentation et l'organisation du marché,
- à la nécessité d'un institut technique,
- à la création de laboratoires d'analyses des produits de la ruche, indépendants, afin de lutter contre la fraude,
- à l'existence d'une politique sanitaire adaptée à la biologie de l'abeille,
- à la définition d'un statut d'apiculteur conforme aux règles générales du droit, applicables à toutes les professions,

Est bien entendu, chacun le sait bien, favorable à la création d'une interprofession. C'est le gouvernement de la filière, démocratique et indépendant. Elle est habilitée à financer toutes les actions d'intérêt général décidées par ses différents métiers réunis.

Nous avons diffusé courant 2016 six documents de travail détaillés. Chacun porte sur l'un ou l'autre des points précis touchant à la création et au fonctionnement d'une interprofession apicole. Tous ceux qui s'intéressent au sujet pourront s'y reporter : <http://www.apiculture.com/spmf>

Le présent document sera suivi de diverses annexes sur chacun des sujets en discussion. Il ne traite donc exclusivement que des propositions du SPMF dans le cadre défini par notre ministère.



## Syndicat des Producteurs de Miel de France. SPMF

Chambre d'Agriculture du Gers

Chemin de la Caillaouère – B.P. 161 - 32003 AUCH CEDEX

Tél. : 05.62.61.77.95 – Fax 05.62.61.77.28

[spmfm@gers-agriculture.org](mailto:spmfm@gers-agriculture.org). Web : [//www.apiculture.com/spmf](http://www.apiculture.com/spmf)

Président : Joël Schiro, 2 Impasse du Bois 65350 BOULIN. Tel : 05 62 33 23 53

Portable : 06 09 71 99 18. Fax : 05 62 33 23 83. Mail : [jschiro@miel-de-france.com](mailto:jschiro@miel-de-france.com)

Tarbes le Mercredi 24 février 2016

**Invitation au ministère de l'agriculture, CGAAER, 251 rue de Vaugirard, 75015 Paris,  
1<sup>er</sup> mars 2016**

**Objet : Possibilité de création d'une interprofession apicole  
Document de travail N°4**

**Questions sur le projet de statuts et de règlement intérieur proposé par le groupe UNAF**

Nous avons bien reçu la proposition de statuts et de règlement intérieur proposée conjointement le 4 février dernier par l'UNAF, le SNA, la FFAP et la Confédération Paysanne.

Il s'agit à 95% d'un copié/collé d'INTERMIEL.

Nous sommes frappés de lire : ne pourront siéger dans le collège producteur que « des délégués, titulaires et suppléants, assujettis à l'AMEXA dont les revenus sont assurés essentiellement par la production apicole et qui exploitent au moins 200 ruches ».

Il s'agit d'une reprise de la définition de l'apiculteur professionnel qui figure dans le règlement intérieur d'INTERMIEL.

Une fois posé le principe selon lequel personne n'imagine que le président d'une interprofession ne soit pas un professionnel à temps complet de son métier, il y a une question claire.

Peut-on imaginer que les apiculteurs possédant entre 50 et 200 ruches puissent être obligés à payer une cotisation interprofessionnelle sans avoir le droit d'être élu pour participer aux délibérations ?

Bien que cela ne soit pas dit, on suppose que, s'il ne peut être élu, il ne peut non plus être électeur.

Outre que cela est prodigieusement humiliant et discriminatoire, il serait étonnant qu'un tribunal ne soit pas rapidement saisi par un justiciable quelconque.

Il y a de grands risques que l'interprofession, soit condamnée, soit à le dispenser de cotisation, soit à l'accueillir comme électeur et bien entendu potentiellement éligible.

Il serait inopportun de faire courir un tel risque à l'interprofession naissante.

En tout état de cause, ne serait-ce que pour des raisons éthiques, le SPMF est formellement opposé à cette disposition profondément choquante et discriminatoire.

Pour le SPMF  
Le Président  
Joël Schiro



## Syndicat des Producteurs de Miel de France. SPMF

Chambre d'Agriculture du Gers

Chemin de la Caillaouère – B.P. 161 - 32003 AUCH CEDEX

Tél. : 05.62.61.77.95 – Fax 05.62.61.77.28

[spmfm@gers-agriculture.org](mailto:spmfm@gers-agriculture.org). Web : [//www.apiculture.com/spmf](http://www.apiculture.com/spmf)

Président : Joël Schiro, 2 Impasse du Bois 65350 BOULIN. Tel : 05 62 33 23 53

Portable : 06 09 71 99 18. Fax : 05 62 33 23 83. Mail : [jschiro@miel-de-france.com](mailto:jschiro@miel-de-france.com)

Tarbes le Mardi 23 février 2016

**Invitation au ministère de l'agriculture, CGAAER, 251 rue de Vaugirard, 75015 Paris,  
1<sup>er</sup> mars 2016**

**Objet : Possibilité de création d'une interprofession apicole**

**Document de travail N°3**

**La place des ADAS, Coopératives et ODG dans le collège producteur de l'interprofession**

Il y a un malentendu sur ce sujet.

Au regard du règlement (1308/2013 du PE 17/12/2013) personne au SPMF n'a jamais prétendu que les ADAS, Fédérations de Coopératives, fédérations d'ODG et autres structures de toutes natures statutaires, soient juridiquement empêchées de siéger dans une interprofession.

Il est largement exagéré de dire que, sur le plan pratique, il s'agirait là d'une nouveauté réelle.

Il n'y a pas que les interprofessions pour les grandes productions. Il y a aussi l'écrevisse, l'escargot, les petits fruits, le haricot tarbais et tant d'autres petites productions, parfois géographiquement microscopiques, parfois même plus marginales que l'apiculture. Elles sont tout aussi légitimes à pouvoir se structurer et disposer d'un budget servant à financer les actions d'intérêt général que les grandes.

Bien avant 2013, de nombreuses petites productions ont créé, ou envisagé de créer, leur interprofession sans structure syndicale dans le collège producteur. Rien n'a jamais interdit d'autres formes statutaires. Leur aurait-on contesté leur bon droit à partir d'une banale argutie juridique qu'il leur aurait suffi de modifier quelques phrases de leurs statuts.

La question pour le SPMF n'est pas là.

Rien n'interdit, ni aux ADAS, ni d'ailleurs à n'importe quelle autre forme d'entité juridique qui intégrerait dans ses statuts tout ou partie des dispositions du règlement 1308/2013, de prétendre à être admis dans le collège producteur de n'importe quelle interprofession.

Mais penser aux ADAS pour la représentativité au sein du collège producteur n'est rien d'autre qu'une tentative maladroite de contourner la fausse représentativité, au demeurant indiscutable, de l'UNAF et du SNA.

Tout en revendiquant respectivement 22 000 et 30 000 apiculteurs, ils proposent eux-mêmes, dans leur projet de statuts, de se contenter d'une seule voix chacun.

Ils soumettent l'idée de consentir la même représentativité de 14,5% aux 5 autres structures, y compris la section apicole de la coordination rurale qui, pour autant qu'on sache, n'a pas plus de 3 ou 4 apiculteurs parmi ses cotisants.

C'est grotesque.

Tout aussi grotesque est l'explication fournie par Christophe Etienne, président de l'ADAM (ADA Midi Pyrénées), aux apiculteurs qui l'interrogeaient lors de l'assemblée générale du 24 Février 2015 : « *Les ADAS doivent être dans le collège producteur de l'interprofession car elles y représenteront les apiculteurs non syndiqués* »

L'ironie involontaire de l'anecdote, c'est que, Christophe Etienne faisait cette déclaration entouré de plusieurs membres du conseil d'administration de l'ADAM dont, entre autre :

- RUSSIER/CONFEDERTATION PAYSANNE
- SAPENE/FFAP
- BERGOUGNAN/SPMF

On voit bien que la présence d'un représentant des ADAS, non élu, aux cotés de mandataires expressément délégués par un scrutin formel ne sera pas sans inconvénients.

Il y a là une menace extrêmement lourde de politisation des ADAS. Cela débouchera immanquablement sur des interférences et des inconvénients majeurs.

Au-delà de l'étourderie du président de l'ADAM, on voit bien l'ambiguïté de la proposition dans le courrier d'ADA France au ministre du 15/02/2016. ADA France va jusqu'à suggérer « *de se retirer des votes qui concerneront l'attribution éventuelle des budgets aux ADAS ou à ADA France* ».

On ne peut avoir dans l'interprofession du miel :

- D'un côté des représentants élus par leurs pairs sur un programme proposé aux électeurs en toute transparence. Ils voteraient et participeraient à tous les débats.
- Et de l'autre, des représentants nommés par on ne sait qui, sans avoir proposé ni défendu le moindre programme écrit. Ils ne participeraient et voteraient qu'à une partie des discussions.....

Si le groupe UNAF refuse les ADAS c'est par crainte d'une dilution de leurs sièges. Ce n'est pas du tout la position du SPMF.

C'est la raison pour laquelle nous proposons que chaque entité juridique qui se présentera aux élections intègre obligatoirement dans ses listes une proportion significative (à déterminer) de responsables techniques (développement), coopération, ou signes de qualité.

Pour le cas où une entité juridique non syndicale voudrait se présenter aux suffrages (ADA France par exemple), elle aurait également obligation d'intégrer une proportion équivalente de représentants syndicaux.

## **LA FEDERATION DES COOPERATIVES : FEDAPI**

- Des représentants des coopératives de collecte ont leur place dans le collège producteur,
- Celles qui font en plus du conditionnement ont leur place dans le collège aval,

Sur la même logique que pour les ADAS, dans un souci de simplification, nous proposons que les entités juridiques qui postulent aux élections professionnelles de filière, intègrent obligatoirement une proportion de responsables de la coopération.

La logique voudrait que cette règle s'applique au syndicat des conditionneurs pour intégrer dans ses représentants, la coopération d'aval.

## **LES SIGNES DE QUALITE :**

Toujours pour simplifier, nous proposons que la même règle s'étende aux signes de qualité. De cette manière, il n'y a rien à changer.

Seules les structures collectives ont cependant droit à siéger dans une interprofession.

Si on voulait faire entrer, à part des professionnels élus, les ODG en tant que telles dans le collège production, il faudrait au préalable créer une fédération des signes de qualité miel.

Disons enfin pour conclure que l'objectif est de se doter d'une interprofession représentative, dont les mandataires sont renouvelés à échéance régulière, et **gouvernable**.

Il est donc indispensable que, dans chaque collège, la structure reconnue la plus représentative à l'issue du scrutin dispose d'une majorité, soit 5 poste sur 9 dans l'hypothèse évoquée par le SPMF.

Pour le collège production, seules des élections sur le modèle des chambres d'agriculture peuvent permettre ce résultat.

Pour le SPMF  
Le Président  
Joël Schiro



## **Syndicat des Producteurs de Miel de France. SPMF**

**Chambre d'Agriculture du Gers**

Chemin de la Caillaouère – B.P. 161 - 32003 AUCH CEDEX

Tél. : 05.62.61.77.95 – Fax 05.62.61.77.28

**[spmfm@gers-agriculture.org](mailto:spmfm@gers-agriculture.org). Web : [//www.apiculture.com/spmf](http://www.apiculture.com/spmf)**

Président : Joël Schiro, 2 Impasse du Bois 65350 BOULIN. Tel : 05 62 33 23 53

Portable : 06 09 71 99 18. Fax : 05 62 33 23 83. Mail : [jschiro@miel-de-france.com](mailto:jschiro@miel-de-france.com)

Tarbes le Mardi 23 février 2016

**Invitation au ministère de l'agriculture, CGAAER, 251 rue de Vaugirard, 75015 Paris,  
1<sup>er</sup> mars 2016**

**Objet : Possibilité de création d'une interprofession apicole**

**Document de travail N°2 :**

**L'organisation des élections afin d'établir la représentativité au sein du collège producteur.**

Pour sortir enfin de l'impasse insoluble depuis 70 ans, à la suite logique du procès en déqualification, le SPMF a proposé « d'organiser des élections professionnelles de filière sur le modèle de ce qui se fait pour les chambres d'agriculture » (1).

Nous pensons que cela pourrait être mis en œuvre par une administration indépendante missionnée par l'État, (France Agri Mer par exemple). Il paraît que ce n'est pas possible.

On nous propose, sur les mêmes bases, un projet alternatif : l'organisation d'élections professionnelles de filière par l'interprofession. Si nous avons bien compris il est obligatoire de faire appel à un auxiliaire de justice offrant toutes les garanties de légalité, de confidentialité et de compatibilité avec les règles de gestion des fichiers : un cabinet d'huissier par exemple ou une structure juridique équivalente. Cependant, aucun professionnel du droit ne disposera des bases nécessaires à l'organisation des élections. Celles-ci, dans la définition et le recensement du corps électoral et dans leur organisation, seront donc nécessairement le fait de l'organisation interprofessionnelle elle-même, sous le contrôle d'un huissier de justice. cela suppose des moyens humains et financiers et le concours de tous.

Nous aurions préféré un engagement fort de l'État mais, puisque ce n'est pas possible, cela nous convient parfaitement et ouvre quelques perspectives auxquelles nous n'avions pas pensé. Le processus, novateur et ambitieux, consiste à se doter d'un outil statistique qui offre à la filière les avantages de la transparence indispensable à l'organisation, tout en garantissant la confidentialité pour les citoyens concernés.

C'est un dispositif susceptible de permettre à l'apiculture de sortir enfin de ses blocages.

Les choses fonctionneraient de la façon suivante :

- Par une démarche volontaire, les apiculteurs de plus de 50 ruches devront, par l'envoi de la copie de leur attestation MSA, s'inscrire auprès de l'entité juridique en charge du processus : sans le concours de l'État, il sera en effet impossible de demander aux MSA de communiquer les informations qu'elles détiennent. la démarche impliquera donc un vaste plan de communication préalable afin d'être certain de toucher tout le public concerné.
- Le fichier de filière serait entretenu par l'organisation interprofessionnelle, au fur et à mesure des départs et des arrivées (l'accord interprofessionnel pourra prévoir l'obligation de déclarer tout engagement ou modification d'activité, notamment quant au seuil de 50 ruches), pour pouvoir servir à chaque élection dont il convient de fixer la périodicité (de 3 à 6 ans parait la règle)
- Dans les règles de droit qu'il convient de respecter, il pourra permettre aux cabinets d'audit d'interroger les apiculteurs sur tous les sujets qui, jusqu'à présent, par l'incertitude sur la représentativité du panel interrogé, font systématiquement polémique : récoltes, prix, mortalités etc....
- À cet effet, il pourrait peut être s'affiner en distinguant les 10 ou 15 grandes zones de production. On pourrait peut être enfin pouvoir estimer l'évolution de la production des miels respectifs, et en particulier du tournesol.
- Il pourra peut être servir à sonder les cotisants à chaque fois que cela sera nécessaire.

S'il se confirme qu'il est impossible d'obtenir de l'État qu'il nous accompagne, il sera nécessaire d'étudier avec toute la filière une autre solution.

En ce qui concerne le déroulement de la consultation, pour ce qui le concerne, le SPMF dispose déjà de statuts conformes à la règle des 50 ruches.

Les autres structures et en particulier l'UNAF et le SNA (qui revendiquent respectivement 22 000 et 30 000 apiculteurs, soit nettement plus que le public concerné évalué officiellement à 3 168 collègues recensés) ne pourront adhérer à l'interprofession et prétendre participer à ces élections que si elles démontrent être représentatives des apiculteurs professionnels, et donc comporter suffisamment de membres à jour de leurs cotisations exploitant plus de cinquante ruches.

Il est donc indispensable qu'elles créent au préalable une entité juridique, ou à tout le moins une section statutairement et financièrement indépendante, accueillant les apiculteurs possédant plus de 50 ruches. Pendant plus de 35 ans, le SPMF était la section professionnelle de l'UNAF en toute indépendance et neutralité de part et d'autre sans que cela ne pose le moindre problème. On souhaite la rigueur et la transparence ou on ne la souhaite pas.

Il reste enfin la question de la FNSEA qui ne peut, à l'évidence, être représentée deux fois. Comme le souligne parfaitement ERIC LELONG dans sa réponse du 18 décembre 2015 « où le syndicat » de filière « est adhérent FNSEA, il y a délégation ».

Le SPMF qui y a participé depuis 1947 (soit avant même que la FNSEA ne se baptise ainsi) est Association Spécialisée apiculture FNSEA (AS) sans interruption depuis la création du concept.

Le SPMF justifiant de sa qualité d'association spécialisée de la FNSEA, il a seul vocation à représenter celle-ci. Il s'agit d'ailleurs d'un débat interne à la FNSEA qui ne concerne pas l'interprofession.

Il n'est pas possible de terminer sur ce sujet sans évoquer le budget. Nous n'en avons aucune idée. Nous supposons qu'il est illusoire d'espérer y parvenir à moins de 10 000,00€. Nous espérons fortement que ce sera possible à moins de 50 000,00€.

En tout état de cause, en l'état, la filière est incapable de dégager un tel budget. Il ne reste donc que les aides gérées par France Agri Mer.

Nous proposons que la question soit mise à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Pour le SPMF  
Le Président,  
Joël Schiro

- 1. Pages 11 et 17 des propositions et page 8 de l'annexe 1 des documents envoyés le 9 février 2015, document provisoire au groupe de travail APCPIA pour la réunion du 29 Novembre 2015, document complet « SPMF élections » du 13 décembre 2015. <http://www.apiculture.com/spmf>

Nous proposons :

1. une interprofession constituée, conformément aux dispositions de l'article L.632-1 du code rural, d'organisations professionnelles représentant la production agricole (c'est-à-dire les apiculteurs, d'une part), et la commercialisation et la distribution (c'est-à-dire les conditionneurs, les négociants et les distributeurs) d'autre part. Ces organisations seront réunies en deux collèges de 9 titulaires et 9 suppléants (1). Chaque collège reste souverain dans son organisation en conformité avec les statuts et en concertation avec son homologue.
2. Les représentants des membres du collège producteur seront élus selon un processus d'élections directes, à échéance régulière (3 à 6 ans) similaire à celui des chambres d'agriculture, qui permettra de mesurer leur représentativité. L'organisation arrivée en tête siègera avec 5 titulaires et 5 suppléants. Les 4 autres titulaires et suppléants seront attribués à la proportionnelle au plus fort reste.
3. Le collège électoral sera constitué des apiculteurs déclarés possédants plus de 50 ruches.
4. Chaque organisation de producteurs répondant à la définition de l'article 152 § 1 du règlement 1308/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, c'est-à-dire se composant de producteurs et constituée à l'initiative des producteurs pourra demander son admission à l'interprofession et se porter candidate au suffrage des électeurs, après adhésion à l'organisation interprofessionnelle et à ses statuts et paiement de la cotisation d'adhérent.
5. Chaque organisation qui se présentera aux élections devra présenter une liste qui comportera obligatoirement titulaires et suppléants qui, outre la représentation syndicale en leur qualité de producteur, représenteront par leur origine, leur appartenance ou leur engagements, chaque spécificité : la coopération, les ODG, ou les associations de développement.
6. Le collège aval sera constitué sous sa responsabilité. En tout état de cause, l'organisation regroupant les conditionneurs disposera au minimum de 5 sièges. Le métier des conditionneurs consiste essentiellement à mettre en pots en respectant les règles d'hygiène et la technologie du produit. Ils en assurent aussi la promotion. Si possible, nous souhaiterions la présence dans le collège aval des utilisateurs de miel pour les fabrications, de la grande distribution, des fabricants de matériel apicole etc..... Sous réserve qu'ils restent majoritaires puisqu'ils sont les plus légitimes, il appartient aux conditionneurs d'apprécier la présence et le nombre des représentants de toutes les autres organisations du collège aval qui ont fonction de commercialisation.

Le SPMF, au titre de syndicat professionnel, se présentera aux suffrages du collège électoral des apiculteurs de plus de 50 ruches inscrits à la MSA et/ou bénéficiant des prestations maladie de l'AMEXA. Nos statuts sont conformes à ce critère. Nous proposerons une liste de 9 titulaires et 9 suppléants.

Dans ce schéma, si une organisation de producteurs est membres de l'interprofession, elle doit obligatoirement intégrer dans ses listes de titulaires ou suppléants des producteurs également mandatés par une ODG, une coopérative et une association de développement.

Pour le SPMF, Le président, Joël SCHIRO

(1). Une structure doit être attentive à ses frais de fonctionnement. Au delà des questions de coût, il faut suffisamment de personnes impliquées pour pouvoir s'occuper de tous les dossiers. 18 personnes pour en représenter 3 200, cela fait 6%. Ramené à une filière de 50 000 personnes, cela représenterait 300 délégués. Nous considérons que 9 titulaire accompagnés de 9 suppléants pour prendre le relais à tout moment, c'est largement suffisant pour siéger dans le collège producteur d'une si petite filière.